

Convention de partenariat

Préambule

L'association L'Escalier dont le siège est à Saint Léonard de Noblat soutenue par la Communauté de communes de Noblat dans le cadre d'une convention de partenariat propose d'animer gratuitement et régulièrement des ateliers numériques dans la commune de

A ce titre, la commune participe à la communication des informations concernant ces ateliers sur ses supports de communication et s'engage à mettre à disposition une salle communale

Entre les soussignés

La commune de représentée par son/sa maire

ET

L'Escalier

Représenté par Vincent Robert, président de l'association

3, place Gay-Lussac – 87400 Saint Léonard de Noblat

Tél : 05 19 09 00 30

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions d'organisation d'ateliers numériques et de mise à disposition de salles communales

Article 2 : Engagements de la commune

Article 2-1 : Organisation

La commune s'engage à :

- > mettre à disposition une salle communale 1 fois /semaine à titre gracieux pouvant accueillir 6 personnes
- > fournir une connexion internet (Wi-Fi, clé 4G, accès fibre optique...) permettant le bon déroulement des ateliers
- > fournir un rétroprojecteur, un écran blanc ou un mur blanc
- > diffuser la communication fournie par l'Escalier sur les ateliers numériques auprès des habitants de sa commune
- > inscrire les personnes de la commune souhaitant participer ou router les demandes vers l'Escalier
- > s'assurer que les locaux prêtés répondent aux normes de sécurité en vigueur pour accueillir du public

Article 2-2 : Accès au local

La commune s'engage à assurer le libre accès du local en fonction des horaires de l'atelier durant la période

Article 2-3 Engagement financier

La commune met gracieusement à disposition une salle répondant aux points cités ci-dessus. Aucune caution ne sera versée par l'utilisateur à la commune.

Article 3 : Engagements de l'Escalier

Article 3-1 Organisation

L'Escalier s'engage à :

- > faire un point hebdomadaire (veille de l'atelier) avec la commune accueillante pour déterminer le nombre d'inscrits. Si aucun inscrit, l'Escalier libère la salle
- > mettre à disposition un outil en ligne pour que la commune puisse inscrire des participants

Article 3-2 : Engagement financier

L'Escalier prend à sa charge :

- > l'animation des ateliers à raison d'une fois par semaine – en fonction des inscriptions
- > le matériel informatique nécessaire à l'animation des ateliers (ordinateurs portables, tablettes)
- > la réalisation des supports de communication nécessaires pour faire connaître l'action

Article 3-2 : Assurances

Les risques encourus par l'Escalier du fait de son activité, de l'utilisation des locaux attribués et de ses biens seront convenablement assurés par ses soins (responsabilité civile générale)

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention qui débutera le est consentie pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois.

Article 5 : Annulation

La commune peut, en cas de force majeure, renoncer à son engagement de mise à disposition de locaux.

L'Escalier peut annuler sa demande. Elle devra prévenir dès que possible la commune.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Limoges est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à :

Le

Pour la commune

Pour L'Escalier